

**CONVENTION ANNUELLE D'ATTRIBUTION N°
SUBVENTION 2019 DANS LE CADRE D'UN
PARTENARIAT AVEC
L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT –
AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer la
présente convention par délibération du
Bureau de la Métropole en date du 26 septembre 2019

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

Le syndicat mixte **Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de**
la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur
sis 22 rue Sainte-Barbe – CS 80573
13205 MARSEILLE Cedex 1

représenté par **Sa Présidente, Madame Mireille BENEDETTI**

ci-après désignée **« l'ARPE-ARB » ou « le syndicat mixte »**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de partenariat mise en place par la Métropole, en faveur des acteurs, qui œuvrent dans le domaine de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique et écologique.

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, depuis 2007, l'Agence Régionale pour l'Environnement développe, avec le soutien de la Région, de la DREAL, de l'ADEME et de l'Agence de l'Eau, une mission d'appui aux territoires dans leur démarche territoriale et leurs actions de développement durable.

Elle intervient sur différents champs d'expertise :

- Plan local de développement durable et Agenda 21 local ;
- Commande publique durable ;
- Aménagement et gestion durable des zones d'activités ;

- Gestion raisonnée des espaces verts ;
- Restauration collective durable ;
- Urbanisme durable.

En outre, la volonté actuelle de ses membres pour faire évoluer ses statuts de sorte qu'elle devienne l'Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement, élargit ses compétences aux domaines de la biodiversité et de la transition écologique.

Elle intervient via des accompagnements individualisés ou collectifs, sélectionnés lors d'appels à projet, ou en fonction des projets menés par les organismes et établissements publics avec lesquels elle peut conventionner.

La Métropole Aix-Marseille Provence est partenaire associé de l'ARPE depuis 2018. Ce partenariat s'est traduit dès 2018 par un conventionnement annuel, basé sur un programme commun d'actions thématiques en lien avec les politiques menées par la Métropole et ses territoires.

En 2019, les services de la Métropole mettent en œuvre davantage de transversalité entre les politiques de transition écologique et climatique, d'écodéveloppement, de d'agriculture et de l'alimentation ainsi que de la biodiversité et des espaces naturels. Face aux grands enjeux communs de ces politiques publiques, il est nécessaire de coordonner la mise en œuvre des orientations qui en découlent et d'accompagner les communes, les acteurs et les partenaires qui participent activement à l'ambition affichée dans le Projet Métropolitain voté en 2018. Le partenariat avec l'ARPE-ARB est une façon d'optimiser la cohérence de l'action métropolitaine et de sa propre diffusion sur le territoire.

Ainsi, à ce jour, sur le territoire métropolitain :

- 2 Conseils de Territoire sont engagés dans une démarche Développement Durable (le Pays d'Aix labellisé Agenda 21, le Pays d'Aubagne en cours) ;
- Le Territoire Marseille-Provence et le Territoire du Pays d'Aix, ainsi que la ville de Miramas sont engagés dans une démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ;
- 12 communes ont finalisé leur Agenda 21 local ;
- 7 communes ont un Agenda 21 local en cours d'élaboration : Jouques, Gréasque, La Ciotat, Pélissanne, Coudoux, Septèmes-les-Vallons, Aix-en-Provence ;
- Gardanne porte un contrat local de transition énergétique et une Charte Environnement ;
- 11 communes ont élaboré un Plan Énergie ;
- 6 communes sont labellisées « Ville Nature » : Miramas, Vitrolles, Bouc-Bel-Air, Cassis, Marseille et Salon-de-Provence.
- En 2018, la Métropole a obtenu le 1^{er} niveau du Label « Intercommunalité-Nature » récompensant les collectivités mettant en œuvre des actions en faveur de la biodiversité.
- Le territoire métropolitain est engagé dans une démarche d'élaboration de stratégie « biodiversité » et de mise en réseau de ses espaces naturels gérés ou non, ainsi que de leurs gestionnaires le cas échéant.
- Le territoire métropolitain est engagé, en co-pilotage avec le Pays d'Arles, dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial

Dans le cadre de l'évolution des démarches métropolitaines et de l'évolution de l'ARPE en intégrant les fonctions de l'ARB, il s'agit à la fois de poursuivre les dynamiques initiées par les territoires, mais également d'inscrire la Métropole dans une perspective plus globale de développement durable en s'appuyant sur les expériences partagées et les synergies entre territoires et acteurs du territoire.

L'ARPE-ARB et la Métropole ont ainsi identifié quatre axes de travail, sur lesquels le partenariat institutionnel peut se poursuivre :

- L'accompagnement de la stratégie environnementale métropolitaine et du plan climat métropolitain,
- L'appui aux communes dans la mise en place d'une restauration collective durable,
- L'accompagnement de la stratégie métropolitaine de biodiversité,

- L'adhésion de la métropole aux deux réseaux régionaux ci-dessous afin de bénéficier de son animation spécifique, le montant de ces adhésions n'étant pas comptabilisés dans la convention :
 - Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels (RREN).
 - Réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le montant de l'aide financière pour l'année 2019 et d'en préciser les modalités de suivi, notamment les modalités de versement de la subvention globale, en fonction de l'avancement des projets sélectionnés par le groupe technique de suivi de cette convention.

Par la présente convention, l'ARPE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à ses statuts.

1. L'accompagnement de la stratégie environnementale métropolitaine, en lien avec la stratégie départementale, et du plan climat métropolitain

➤ **La Participation à la construction de sa stratégie environnementale en lien avec le plan départemental**

La Métropole a engagé en 2018 une réflexion sur l'élaboration de sa stratégie environnementale métropolitaine. L'ARPE propose de participer ou co-animer différentes réunions organisées dans le cadre de la formalisation de la stratégie environnementale métropolitaine et de son articulation avec la stratégie départementale.

➤ **La Participation à la mobilisation des acteurs dans le cadre du plan Climat métropolitain**

Suite à la réalisation du benchmark sur les actions de mobilisation des acteurs dans la transition énergétique, l'ARPE propose d'aider la métropole à élaborer un dispositif d'engagement type « charte » auprès des différents acteurs notamment des communes.

➤ **L'animation du réseau « Développement Durable » des communes**

- a. Afin d'améliorer la mobilisation des communes dans le réseau, l'ARPE propose de **renforcer la liste de diffusion** en contactant les 93 communes pour identifier les élus et techniciens référents pour les différentes thématiques ciblées (environnement, énergie, développement durable, éducation, cantine, espaces verts)
- b. L'ARPE propose de co-animer **2 réunions d'échanges** sur des thèmes à déterminer

➤ **L'organisation d'un temps de sensibilisation et de partage sur la transition écologique à destination des élus**

Comme en 2018, l'objectif est d'organiser un évènement à destination des élus sous forme de visite ou de séminaire d'une journée pour favoriser le partage de pratiques entre communes.

➤ **L'appui aux communes dans leur démarche de « Territoire Durable » - « Agenda 21 »**

L'ARPE propose de continuer à donner des informations et des outils pour aider les communes à développer leur démarche locale de développement durable en déclinaison de la stratégie environnementale métropolitaine.

2. L'appui aux communes dans la mise en place une restauration collective durable

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans une logique volontaire d'alimentation durable sur son territoire, notamment en s'inscrivant dès 2017 dans le Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) des Bouches-du-Rhône, qu'elle copilote avec le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – PETR – du Pays d'Arles. Le volet restauration collective du PAT a 2 grands objectifs :

- Approvisionnement local : comment répondre aux objectifs de la loi EGALIM (50% de denrées alimentaire bio et de qualité issus de circuits courts), au maintien et développement de l'agriculture locale et au souhait des parents d'élèves de bénéficier de repas de qualité.
- Pédagogie et formation : comment mobiliser les convives et le personnel des établissements autour de l'alimentation durable et comment communiquer auprès des enfants et des parents d'élèves.

Ce PAT est en lien étroit avec le Plan métropolitain de prévention des déchets et la démarche Zero déchet Zéro gaspillage du Conseil de Territoire Marseille-Provence, qui prévoient une réduction des déchets alimentaires en luttant contre le gaspillage et en valorisant les bio-déchets.

Pour répondre à ces objectifs, l'ARPE-ARB propose de mettre à profit les outils et retours d'expériences capitalisés lors de l'accompagnement vers une restauration collective durable de 2017/2018 et sur son expérience d'animateur de réseau. (cf. http://www.territoires-durables-paca.org/environnement/ressources-thematiques/alimentation-durable_728.html) pour mettre en œuvre les actions suivantes en 2019 :

VOLET 1 : Sur le territoire du Projet alimentaire territorial (Métropole + PETR du Pays d'Arles)

➤ Lancement d'un réseau d'échanges "restauration collective durable" à destination des communes.

Ce réseau permettra aux communes de s'informer sur les dispositifs et outils existants et de bénéficier de retours d'expériences des communes avancées. Pour le lancement du réseau, l'ARPE a proposé d'organiser une journée en juin 2019 qui permettrait d'aborder les points suivants

- Rappel des objectifs et du contexte réglementaire de la loi EGALIM par la DRAAF
- Rappel du contexte et des objectifs du PAT métropolitain
- Témoignages de collectivités engagées sur la métropole et hors région

➤ Réalisation d'un état des lieux des collectivités et lycées mobilisées sur un projet de restauration collective durable (lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation à l'alimentation durable, foncier agricole,) à partir de la connaissance acquise par l'ARPE à travers les accompagnements menés et le suivi de démarches Agenda 21, ville nature, Territoire Durable...Cet état des lieux permettra de connaître le niveau de mobilisation du territoire sur ce sujet et d'identifier les collectivités qui auront besoin d'un accompagnement.

VOLET 2 : Sur le Conseil de Territoire Marseille-Provence (CT1) labellisé territoire "Zéro déchet Zéro gaspillage"

- **Réalisation d'un état des lieux des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire mises en œuvre par les communes du CT1** : actions, résultats obtenus, ...
- **Organisation d'une réunion en novembre 2019 à destination des communes du CT1 (18 collectivités) sur un sujet lié à la question du gaspillage alimentaire.**
Le CT1 lance en avril 2019 un appel à projet pour accompagner une dizaine d'établissements dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. Il est donc proposé de faire une réunion qui permettra de faire connaître l'AAP, de faire un point sur les actions en cours et d'approfondir un sujet ciblé. Ce sujet sera déterminé en fonction des premiers accompagnements réalisés sur ce territoire par un bureau d'étude mandaté à cet effet, permettant d'identifier les besoins et les difficultés rencontrées par les collectivités.

3. L'accompagnement de la stratégie biodiversité métropolitaine

- **Appui à la mise en œuvre de la trame verte et bleue métropolitaine**
L'ARPE, dans le cadre du groupe-projet RREN-SRCE animé en 2014-2015, a développé en partenariat avec l'IMBE une méthode d'analyse des continuités écologiques qu'elle a testée sur le piémont Sud-Sainte Victoire. Elle propose de diffuser cette méthode dans le cadre de l'élaboration de la sa trame verte et bleue. Ce travail sera également mené en partenariat avec le Parc naturel régional de la Sainte-Baume concernant les liaisons entre massifs protégés de l'est de la Métropole.

Le calendrier prévisionnel 2019 sur le lancement du travail sur les continuités écologiques :

- **Janvier à Juin** : Au préalable, un travail de coordination doit être mené car différents travaux ont été lancés ou vont être lancés sur le territoire de la métropole sur les continuités écologiques notamment le Pays d'Arles (travail en cours), le PNR Sainte Baume (étude en projet) et le PNR des Alpilles (réflexion). Ce temps sera également mis à profit pour choisir les espèces indicatrices, la subdivision éventuelle du territoire en zones biogéographiques et renseigner les matrices d'écologie des espèces choisies avec les partenaires impliqués.
- **Septembre** : Livraison prévue du MOS métropolitain et des cartes d'habitats naturels sur les espaces interstitiels de l'est de la Métropole.
- **Octobre-décembre** : Réalisation des premières cartes de connexités.
à l'issue du projet : cartes de connexité mises en forme et interprétées, permettant dans un second temps une traduction des continuités écologiques

Concernant le travail sur l'identification des continuités que les espaces à enjeux, les étapes à suivre sont les suivantes :

- Choix des espèces indicatrices pour le territoire
- Renseignement de la matrice MOS / espèces
- Réalisation des cartes d'habitats potentiels
- Croisement cartes d'habitats avec SILENE / Faune PACA pour vérification cohérence cartes d'habitats

- Réalisation des cartes de connexité
- Mise en œuvre de l'outil Zonation : sélection des zones à enjeux pour l'ensemble des espèces
- Interprétation des cartes de connexité par espèce + de la cartographie Zonation
- Restitution (rapport + cartes mises en forme)

➤ **Organisation d'une réunion d'échanges Biodiversité dans le cadre du réseau DD des communes**

L'ARPE co-anime déjà un réseau des communes sur le développement durable. Ce réseau se réunit 2 fois par an pour un partage d'expériences.

Une de ces réunions pourra être dédiée à la connaissance locale de la biodiversité et la réalisation des Atlas Communaux de la Biodiversité.

De manière complémentaire, l'ARPE fera un premier récapitulatif des actions d'inventaires naturalistes engagées par les communes. Ce travail pourra également être valorisé à l'échelle régionale dans le cadre de l'observatoire régional de la biodiversité

➤ **Organisation d'une demi-journée d'information sur les Territoires Engagés pour la Nature sur le thème 2019 « Climat : les solutions sont dans la nature »**

En 2018, la métropole a vu sa dynamique sur la préservation et la valorisation de la biodiversité reconnue par la labellisation « Intercommunalité Nature »

L'ARPE propose d'organiser une journée à destination des communes (élus et techniciens) pour les engager à mener des actions au niveau local de valorisation de la nature notamment au service de la lutte contre le changement climatique.

Cette journée permettra de bénéficier de retours d'expériences et d'outils pour donner envie et passer à l'action.

➤ **Réalisation d'un benchmark sur les stratégies métropolitaines de préservation et reconquête de la biodiversité**

Quelques métropoles ont été pionnières dans le déploiement de stratégie métropolitaine de préservation de la biodiversité : Eurométropole de Strasbourg, Métropole de Lyon, Métropole de Rennes...

L'ARPE propose une analyse comparative de ses démarches pour permettre à AMP d'avoir les détails méthodologiques, opérationnels et financiers et enrichir sa réflexion sur le déploiement de sa stratégie biodiversité.

➤ **Relais dans le cadre de l'organisation du congrès international de l'UICN**

L'ARPE-ARB participera au comité de pilotage du congrès. Elle fera remonter les expériences innovantes du territoire. Elle pourra notamment faire remonter les expériences innovantes de la métropole en lien avec ses services.

4. **L'adhésion de la métropole aux 2 réseaux régionaux : le réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels et le réseau régional des gestionnaires de milieux aquatiques**

La Métropole AMP participe d'ores et déjà au RREN via la direction du Grand Site Sainte Victoire et au RRGMA via les syndicats de rivières.

Les 2 réseaux animés par l'ARPE ont revu leur charte pour permettre à la métropole d'en être membre et ainsi bénéficier des journées, groupes de travail et productions dès 2019.

Ces 2 adhésions seront financées sous forme de cotisations et ne sont donc pas intégrées à la demande de subvention.

A cette fin, l'ARPE s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ce programme.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, dans la limite du montant global fixé par la présente convention.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2019, pour une durée d'un an. Elle trouvera son terme au plus tard au versement intégral de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DU SYNDICAT MIXTE

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'ARPE jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'ARPE, à partir des instances créées (Comité syndical, Bureau syndical, etc.)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par le syndicat mixte et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'ARPE et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Le syndicat mixte s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, le syndicat mixte devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe 2 à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global du programme annuel 2019, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

Conformément à cette annexe, le coût total prévisionnel du programme annuel 2019, support du financement et objet de la présente convention, est d'un montant de 72543 euros.

4.2 Participation de la Métropole :

La participation de la Métropole pour l'année 2019 est d'un montant de 57 381,00 euros. Elle est détaillée dans l'annexe 2.

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'ARPE selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'ARPE de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- une avance dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, et par action, soit un montant global maximum de 45 904,00 euros pour l'année 2019 ;
- le solde sera versé sur production du compte-rendu financier et un bilan quantitatif et qualitatif de l'action spécifique subventionnée ainsi que sur le bilan d'activités annuel. Le compte-rendu financier comporte la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

4.4 Ajustement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Le syndicat mixte s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

5.2 Suivi :

Le syndicat mixte s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander au syndicat mixte de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivis par l'ARPE auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par le syndicat mixte de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES

Le syndicat mixte, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 30 novembre de l'année (n-1), accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par La Présidente ou toute personne habilitée ;
- communiquer à la Métropole le rapport d'activité de l'année écoulée, les états financiers annuels, les procès-verbaux du Comité syndical et toute modification intervenue dans la composition du Comité syndical et du Bureau de l'organisme ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

Le syndicat mixte s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

La Métropole pourra demander au syndicat mixte des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

Le syndicat mixte s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

Un volet d'invitations pourra être sollicité par la Métropole qui sera mis à sa disposition sur demande expresse.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution de l'organisme ou encore si cette dernière ne

justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave du syndicat mixte, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le syndicat mixte ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'ARPE

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

**La Présidente
Madame Mireille BENEDETTI**

**ANNEXE 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS N°
ARPE-ARB PACA - Budget primitif 2019**

ANNEXE 2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

D'OBJECTIFS N°

ARPE PACA - Programme de financement des actions 2019

CHARGES		PRODUITS	
Appui aux communes de la métropole une restauration collective durable – VOLET 1		Métropole AMP- direction Agriculture	7 500,00 €
Charges personnel mission (organisation et animation des modules, préparation des supports, ...) - 20 jours	6 240,00 €		
Frais généraux (électricité, location locaux, téléphone, impression..)	1 275,00 €		
Frais de gestion	1 544,00 €		
logistique	500,00 €		
Sous-total	9 559,00 €		
Appui aux communes de la métropole une restauration collective durable – VOLET 2		Métropole AMP – CT 1 pôle Valorisation des déchets	6 000,00 €
Charges personnel mission - 17 jours	5 305,00 €		
Frais généraux (électricité, location locaux, téléphone, impression..)	1 083,00 €		
Frais de gestion	1 312,00 €		
Sous-total	7 700,00 €		
Accompagnement de la stratégie environnementale métropolitaine		Métropole AMP - direction Stratégie environnementale	23 881,00 €
Charges personnel mission - 65 jours	18 692,00 €		
Frais généraux (électricité, location locaux, téléphone, impression..)	4 141,00 €		
Frais de gestion	5 017,00 €		
Organisation d'un évènement à destination des élus	2 000,00 €		
Sous-total	29 850,00 €		
Accompagnement de la stratégie Biodiversité métropolitaine		Métropole AMP - direction Sites et espaces naturels	20 000,00 €
Salaires chargés de mission (100 j)	16 088,00 €		
Frais généraux	4 184,00 €		
Frais de gestion	5 162,00 €		
Sous-total	25 434,00 €	ARPE (cofinancement 20%)	15 162,00 €
TOTAL	72 543,00 €	TOTAL	72 543,00 €